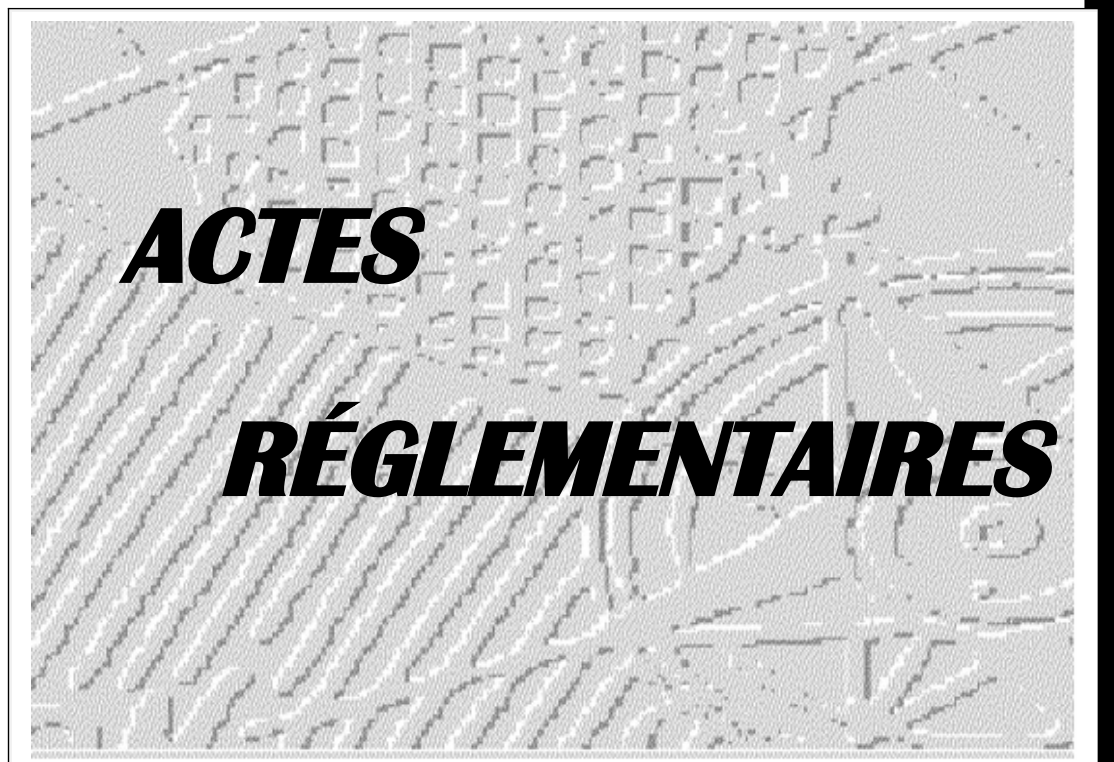




REGION REUNION  
www.regionreunion.com



**D  
E  
C  
E  
M  
B  
R  
E  
  
2  
0  
2  
5**



**Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional**

**Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 24 décembre 2025**

[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

## Sommaire des arrêtés

1 – ARRÊTÉ DAJCP N° 25008855.....  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME KARINE VANDERSTEEN MAUDUIT-  
LARIVE, DIRECTRICE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET SPORTIF

2 – ARRÊTÉ N° SRN-2025-197- AT.....  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE  
N°1 AU PR 8+500 (CLASSÉE À GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
DE SAINT-DENIS (HORS AGGLOMÉRATION)



ARRETE DAJCP N° 25008855

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A Madame Karine FONTAINE VANDERSTEEN MAUDUIT-LARIVE  
Directrice Développement Culturel et Sportif

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL,

- VU Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°2021-0005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°2021-0007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°2021-0008 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences de la Présidente du Conseil Régional : aides économiques ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0012 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0013 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Présidente du Conseil Régional ;
- VU L'arrêté DAJCP n°23006672 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Karine VANDERSTEEN MAUDUIT-LARIVE sur le poste de Directrice de la Culture et des Sports ;
- VU L'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 mars 2025 ;
- VU L'arrêté DRH n° DRH/2025/25001732 portant nouvelle organisation de la Direction Développement Culturel et Sportif ;

**Considérant** que pour le bon fonctionnement de l'administration de la Région Réunion, il est nécessaire de donner délégation de signature à Madame Karine FONTAINE VANDERSTEEN MAUDUIT-LARIVE, Directrice Développement Culturel et Sportif, dans les domaines détaillés ci-dessous.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Madame Karine FONTAINE VANDERSTEEN MAUDUIT-LARIVE, pour signer dans la limite des attributions de la Direction Développement Culturel et Sportif, les décisions prises en application des délibérations des organes délibérants de la Région Réunion comme dans le cadre de l'exercice des pouvoirs propres de la Présidente du Conseil Régional, dans les conditions ci-dessous définies :

**I. Administration générale**

- tous les actes relatifs à la gestion administrative (tous courriers notamment ceux liés à l'instruction des dossiers, bordereaux de transmission ou d'envoi de pièces...)
- les actes de mise en œuvre opérationnelle des décisions prises par la collectivité (demandes de subvention...)
- les ampliatiions des actes administratifs ;

- les lettres de notification des décisions de rejet des demandes d'aides ;
- les décisions afférentes à l'exécution des conventions et arrêtés ;
- les certifications du service fait ;
- les attestations de dépenses ;
- les liquidations des dépenses et les liquidations des créances (titres de recettes) relevant des attributions de la direction.

## II. Gestion du personnel

- les décisions individuelles des agents (congrés, compte épargne temps, bulletin d'inscription à des formations...).

## III. Commande publique

- les actes d'exécution de tous les marchés et accords-cadres, gérés par la Direction, sans incidence financière dont notamment :
  - l'agrément des sous-traitants (actes spéciaux de sous-traitance remis en cours d'exécution du marché), pour les marchés afférents à la Direction ;
  - les ordres de service et leurs notifications ;
  - les décisions relatives aux garanties à première demande ;
  - les décisions relatives aux cessions de créances ;
  - les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées à l'article D 8222-5 du code du travail ;
  - les certificats de cessibilité des créances.

**Article 2 :** L'arrêté DAJCP n° 23006672 du 18 septembre 2023 est abrogé.

**Article 3 :** La présente délégation de signature peut s'exercer sous format papier ou électronique.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine FONTAINE VANDERSTEEN MAUDUIT-LARIVE, la délégation de signature est confiée à Madame Nadine CAROUPANIN, Directrice Générale Adjointe Développement Humain et Solidaire.

**Article 5 :** Les délégations de signature accordées ci-dessus s'exercent sous la surveillance et sous la responsabilité de la Présidente du Conseil Régional.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif de la Réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 7 :** La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'État, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com).

Fait à Saint-Denis, le 23 DEC 2025

La Présidente du Conseil Régional



**Huguette BELLO**

Notifié le :

Madame Karine FONTAINE VANDERSTEEN MAUDUIT-LARIVE  
Directrice Développement Culturel et Sportif



**REGION REUNION**

www.regionreunion.com



Direction de l'Exploitation et  
de l'Entretien des Routes

Subdivision Routière Nord

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE N° SRN-2025-197-AT**

**portant réglementation temporaire de la circulation  
sur la Route Nationale n° 1  
au PR 8+500  
(classée à grande circulation)  
sur le territoire de la commune de Saint-Denis  
(hors agglomération)**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

VU le code de la route et notamment ses articles L 110-3 et L 411-5-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion à La Région Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales à La Région Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie de La Région Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016\_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté DAJCP n° 25001437 en date 21 mars 2025 portant modification de l'arrêté DAJCP n° 23000223 relatif à la délégation de signature de Monsieur Eric BOITEUX - Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien des Routes ;

VU la demande des entreprises SRTI et SMPRR, sous le contrôle du maître d'oeuvre de l'opération le SRGT ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 22/12/2025 ;

**SUR** proposition du chef de la Subdivision Routière Nord en date du 22/12/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Nationale n° 1 au PR 8+500 dans les deux sens pour permettre les travaux de dépose d'un Panneau à Message Variable (PMV) au niveau du giratoire Grande Chaloupe.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - La circulation sur la Route Nationale 1 au PR 8+500 dans les deux sens est réglementée, **de 08h00 à 12h00 du 29 décembre 2025 au 30 décembre 2025 inclus.**

**ARTICLE 2** - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée de la façon suivante :

- la circulation est alternée par feux tricolores en sortie de l'anneau du giratoire Grande Chaloupe en direction de St Denis. Un alternat manuel peut être mis en place par le SMPRR si difficulté de circulation.

**ARTICLE 3** - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par le SMPRR sous contrôle de la Région Réunion/DEER/SRGT.

**ARTICLE 4** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne sur le site internet de la Région Réunion (<https://regionreunion.com>) d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 - 97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262924360 - Fax : 0262924362). Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** - le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion  
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien des Routes  
le Directeur de la DEAL  
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion  
la Maire de la commune de Saint-Denis  
le Directeur de l'entreprise SRTI  
le Directeur du SMPRR

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin et mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le